Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2023

Le sept octobre deux-mille-vingt-trois à onze heures, les délégués auprès du **Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY**, dûment élus par les conseils municipaux ou communautaires des communes ou communautés de communes membres, se sont réunis à GY sur la convocation qui leur a été adressée par Christelle CLEMENT, Présidente.

Étaient présents les délégués suivants :

Commune ou Communauté de Communes	NOM du titulaire	PRENOM du titulaire	Présent	Suppléant ou procuration
ANGIREY	BILLOTTE	MURIEL		
BUCEY LES GY	BALLIVET	JACQUES		
BUCEY LES GY	LACOUR	CÉLINE	X	
BUCEY LES GY	GROSJEAN	VIRGINIE	X	
CHOYE	BOUTTEMY	GUILLAUME		*Procuration à Philippe MARTIN*
CHOYE	MILLOT	EMILIE		*Procuration à Anna MORETTI*
CHOYE	MORETTI	ANNA	X	
CITEY	REVERCHON	DELPHINE	X	*Suppléante GARNIER Bénédicte*
GY	CLEMENT	CHRISTELLE	X	
GY	MERIQUE	DAVID	X	
GY	BIGOT	MICHELE	X	
IGNY	MUSARD	SOPHIE		*Procuration à Christelle CLEMENT*
IGNY	DEMOLY	NATHALIE		
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	JEAN	GUILLAUME		*Procuration à Jacques DE SY*
SAINTE-REINE	GRESPAN	ANGELIQUE		
VANTOUX ET LONGEVELLE	RIVET	LAURENT	X	
VELLECLAIRE	BAUDIER	EMMANUEL	X	*Suppléante Emilie GAUTHIER*
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	JEUNOT	DENIS		
VELLEMOZ	DE SY	JACQUES	X	
VELLOREILLE LES CHOYE	MARTIN	PHILIPPE	X	
VILLEFRANCON	MONNIN	SYLVIE	X	*Suppléant Benoit BILLOTTET*
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	BILLOTTE	FRANCIS	X	
CC Val Marnaysien	CUINET	CATHERINE	X	
CC Val Marnaysien	BRAICHOTTE	JEAN-PIERRE	X	

Quorum : le quorum fixé à treize membres présents est atteint.

Secrétaire de séance : Céline LACOUR

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions budgétaires modificatives
- Convention d'expérimentation du compte financier unique
- Actualisation des devis de réparation des panneaux photovoltaïques suite à incendie
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône
- Questions diverses

Demande d'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
Transfert d'actif du Syndicat du Cornouiller
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2023
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil Syndical
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 1er août 2020 portant délégations du Conseil Syndical au Président,
Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises en vertu de cet article, à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical,

Sans objet.

Décisions budgétaires modificatives
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivants pour permettre le versement de la subvention de fonctionnement 2023 à l'école Jeanne d'Arc et le paiement des intérêts des emprunts.

Article D65748/65 subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé= + 4000,00€

Article D66111/66 intérêts réglés à l'échéance = + 5000,00€

Pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

Approuve les ouvertures de crédits ci-dessus.

Convention d'expérimentation du compte financier unique
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le Syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique doit être signé entre le syndicat et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

Autorise Madame la Présidente à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (vague 3 – compte de l'exercice 2023).

Actualisation des devis de réparation des panneaux photovoltaïques suite à incendie
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente rappelle la délibération du 3 juin 2023 approuvant les devis de réparation des panneaux photovoltaïques suite à l'incendie survenu au pôle éducatif le 9 juillet 2022. Elle explique que les devis des sociétés SFCA et VERDOT ont été réévalués comme suit :

- SFCA : 19 731,00 €HT soit 23 677,20 €TTC ;
- SCED : 22 408,50 €HT + 456,00 €HT (consuel) = 22 864,50 €HT soit 27 437,40 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Accepte l'actualisation des devis ci-dessus ;
-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
-Autorise la Présidente à signer les devis et tous les documents s'y rapportant.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

•Vu le Code du Travail,
•Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
•Vu le code général des collectivités territoriales,
•Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
•Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
•Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Madame la Présidente expose :

•Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

•Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
•La convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône permet de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

•Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
•S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
•Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion 2024-2026 et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Transfert d'actif du Syndicat du Cornouiller
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente explique que suite à la cessation de compétence du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller au 31/08/2021, une part du matériel appartenant à ce syndicat, représentant un montant total de 13 422.91 €, a été transférée au Syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy (cf tableau annexé).

Afin de finaliser les écritures de dissolution du Syndicat du Cornouiller, le comptable demande que le Syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de GY se prononce formellement sur l'acceptation de ce transfert de biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

Confirme l'acceptation du matériel transféré en 2021 à titre gratuit. Les biens seront inscrits en détail à l'inventaire du Syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de GY pour leur montant historique selon le tableau annexé à la présente délibération.

Questions diverses

La Présidente,
Christelle CLEMENT.

Le Secrétaire de séance,
Céline LACOUR.